

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 AVRIL À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, Mairesse.

Autre(s) présence(s) : madame la directrice générale, Christine Ménard, et monsieur le greffier, Yvan Laberge.

Absence : madame la conseillère Isabelle Minier,

---

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, mairesse, déclare la séance ordinaire du 20 avril 2026 ouverte.

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

17 mars, activité du PECEM, signature de la servitude de conservation des Bosquets, CCU  
18 mars, Participation à la nouvelle vague municipale, AGA du caucus écologiste  
19 mars, Participation à la nouvelle vague municipale, Conseil de la MRCVR  
23 mars, Participation à une capsule concernant la région de Biosphère, initiée par Connexion nature  
24 mars, CA de la corporation des Fleurons du Québec  
25 mars, CA de la RIPRSL  
1<sup>er</sup> avril, Séance préparation de la MRCVR  
2 avril, Dîner Vision municipale organisé par la CCIVRR  
7 avril, Table de concertation des aînés  
8 avril, CA du caucus écologiste  
9 avril, CA de l'ORHVR, CA de la RISIVR  
15 avril, Colloque Rue Principale  
16 avril, Séance MRCVR  
17 avril, Rencontre MRCVR et UPA

### **Monsieur le conseiller Carl Hurtubise**

25 mars - Rencontre avec l'organisme RUES PRINCIPALES  
1 avril - Rencontre de la Commission sécurité  
3 avril - Rencontre avec la coopérative de solidarité LA NOUVELLE PLACE  
7 avril - Plénier  
13 avril - Plénier  
14 avril - C.A. Diffusions Pointe-Valaine  
19 avril - Visite de la bâtisse Pointe-Valaine avec certains collègues du conseil

### **Monsieur le conseiller Sylvain Morin**

23 mars – Plénier  
7 avril - Plénier  
13 avril - Plénier

14 avril - C.A. Diffusions Pointe-Valaine  
15 avril – Commission des finances  
19 avril - Visite de la bâtisse Pointe-Valaine

**Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

23 mars rencontre développement économique  
13 avril plénier publique  
14 avril don de sang - merci à tous ceux qui ont donné  
15 avril commission finances

**Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte**

25 mars : Rencontre avec l'organisme Rues Principales  
25 mars : Rencontre du Conseil d'administration de la RAEVR  
1<sup>er</sup> avril : Commission de sécurité  
13 avril : Plénier public

**Madame la conseillère Natacha Thibault**

17 mars : Rencontre de la RIEVR  
18-19 mars : Congrès de la nouvelle vague municipale  
25 mars : rencontre interne RAEVR  
8 avril : Table de concertation jeunesse de la Vallée du Richelieu  
15 avril : Webinaire sur les différentes politiques en développement social offert par le réseau québécois de développement social  
19 avril : Visite des locaux de Pointe-Valaine

**RÉSOLUTION  
2026-04-099**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19 h 30.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
  - 1.1 Rapport mensuel du conseil
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. **Première période de questions**
3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 17 mars 2026
  - 3.3 Dépôt du rapport de la commission sur la mobilité active et la sécurité routière tenue le 11 mars 2026

**4. Avis de motion**

- 4.1 Avis de motion du projet de Règlement numéro 459-9 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026

**5. Règlementation**

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement 459-9 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 447-5 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-4 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park

**6. Administration générale**

- 6.1 Refonte du site Internet de la Ville d'Otterburn Park – Octroi de contrat
- 6.2 Rachat par Hydro-Québec de la participation de la Ville dans la borne installée en 2017 dans la halte touristique
- 6.3 Appui à la demande de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, auprès de la ministre des Affaires municipales, de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation des actifs municipaux
- 6.4 Adoption du rapport d'activité de l'an 9 (2025) du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 6.5 Nomination - directrice des services administratifs
- 6.6 Octroi de la permanence d'emploi - Personnel travaux publics
- 6.7 Nomination - Préposé col bleu permanent
- 6.8 Embauche de journaliers
- 6.9 Embauche d'un brigadier scolaire
- 6.10 Dépôt Liste - Employés camp de jour
- 6.11 Dépôt - Liste d'embauche des stagiaires en génie et en urbanisme
- 6.12 Dépôt - Liste d'embauche liste des étudiants aux travaux publics estivale 2026

**7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 18 mars 2026 au 21 avril 2026
- 7.2 Adhésion – Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) – Micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette – Mandat 2026-8227-50 – Période du 1er avril 2027 au 28 septembre 2031
- 7.3 Quote-part additionnelle pour l'année 2025 - Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- 7.4 Quote-part additionnelle pour l'année 2025 - Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu

**8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 585, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)

- 8.2 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 231 et 6 538 077 - 493, rue Rosalie-Dessaulles et 416, rue Étienne Guertin (adresses projetées)
- 8.3 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 232 et 6 538 078 - 497, rue Rosalie-Dessaulles et 420, rue Étienne Guertin (adresses projetées)
- 8.4 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 233 et 6 538 079 - 501, rue Rosalie-Dessaulles et 424, rue Étienne Guertin (adresses projetées)
- 8.5 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 234 et 6 538 080 - 505, rue Rosalie-Dessaulles et 428 rue Étienne Guertin (adresses projetées)
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 318, rue Lorncliff
- 8.7 Demande de PIIA pour autoriser les travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 954 121 - 318, rue Lorncliff
- 8.8 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 605 710 - 245, rue Vigneault
- 8.9 Demande de PIIA pour autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots 6 538 075 et 6 538 229 ; - 485, rue Rosalie Dessaulles et 408 rue Étienne-Guertin (adresse projetées)
- 8.10 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur le lot 6 357 844 - 446, rue Bousquet (adresse projetée)
- 8.11 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 205 - 522, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.12 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 228 - 538, rue Marc-Janotte
- 8.13 Demande de PIIA pour l'autorisation des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 241 - 561, rue Louis-Saint-Jean (adresse projetée)
9. **Travaux publics**
- 9.1 Services professionnels - Conception du projet de mise à la norme des passages pour personnes – Installation des FRCR – Adjudication du contrat
- 9.2 Fourniture et pose de béton bitumineux – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 Travaux de lignage et de marquage de la chaussée – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.4 Engagement de la Ville d'Otterburn Park pour l'élaboration de son PGA-Eau
- 9.5 Autorisation adhésion « Dans ma rue, on joue! » pour une portion de la rue Prince-Arthur
- 9.6 Autorisation - ajout d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue Connaught
- 9.7 Autorisation - ajout d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue Prince-Edward

**10. Famille, culture et loisir**

- 10.1 Appui – Projet de construction d'un complexe sportif comprenant deux glaces intérieures
- 10.2 Autorisation de signature - Entente OPelaï 2026
- 10.3 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire
- 10.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2026
- 10.5 Demande de proclamation - Semaine de l'action bénévole
- 10.6 Appui au mouvement Le communautaire À boutte

**11. Environnement**

- 11.1 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

**12. Sécurité aux citoyens**

**13. Affaires nouvelles**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**RÉSOLUTION  
2026-04-100**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 MARS 2026**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026, tel que rédigé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 17 MARS 2026**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 17 mars 2026.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À LA SUITE DE SA RÉUNION TENUE LE 11 MARS 2026**

Est déposé le rapport de la commission sur la mobilité active et la sécurité routière à la suite de sa réunion tenue le 11 mars 2026.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-9 MODIFIANT LES ARTICLES 5, 9, 10, 11 ET 12 DU RÈGLEMENT 459-8 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION**

**DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Monsieur le conseiller Sylvain Morin donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-9 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce Règlement est d'amender les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du règlement de taxation 459-8 afin de faire l'ajout du conjoint comme occupant possible du logement familial complémentaire.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 avril 2026.

**RÉSOLUTION  
2026-04-101**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 459-9 MODIFIANT LES ARTICLES 5, 9, 10, 11 ET 12 DU RÈGLEMENT 459-8 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Monsieur le conseiller Sylvain Morin présente et dépose le projet de Règlement numéro 459-9 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce projet de Règlement est d'amender les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du règlement de taxation 459-8 afin de faire l'ajout du conjoint comme occupant possible du logement familial complémentaire.

**RÉSOLUTION  
2026-04-102**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447-5 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mars 2026 et une copie du Règlement le 17 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 447-5 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-4 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2026-04-103**

**REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division communications et relations avec les citoyens formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 janvier 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** la Ville octroie le contrat de refonte du site Internet de la Ville d'Otterburn Park, à l'entreprise Activis, pour un montant de 24 087,26 \$, taxes applicables incluses, et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION  
2026-04-104**

**RACHAT PAR HYDRO-QUÉBEC DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LA BORNE INSTALLÉE EN 2017 DANS LA HALTE TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a l'intention d'installer une nouvelle borne dans la halte touristique en raison de la fin de vie utile de la borne y installée en 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec soumet à la Ville les 2 scénarios suivants, si elle refuse de participer financièrement à l'installation de la nouvelle borne :

1° Dilution de la proportion de la Ville dans la propriété des bornes;

2° Rachat par HQ de la participation de la Ville dans la propriété des bornes;

**CONSIDÉRANT** les faibles revenus qui pourraient être perçus par la Ville provenant des frais payés par les utilisateurs de la nouvelle borne qui sera installée par Hydro-Québec dans la halte touristique et dont le coût d'installation est estimé à 50 000 \$;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la Ville ne participe pas financièrement à l'installation par Hydro-Québec d'une nouvelle borne dans la halte routière, laquelle participation municipale est estimée à 25 000 \$;

**QUE** la Ville accepte le deuxième scénario soumis par Hydro-Québec, soit le rachat par cette entreprise, pour le prix de 5 925,41 \$, de la participation de la Ville dans la borne installée en 2017 dans la halte routière;

**QUE** la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2026-04-105**

**APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉ À SOUTENIR LES MUNICIPALITÉS DANS L'ÉVALUATION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution 26-03-098 adoptée par le conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, lors de sa séance du 19 mars 2026, qui sollicite notamment l'appui de la Ville d'Otterburn Park à sa demande, auprès de la ministre des Affaires municipales, de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park appuie la demande de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, auprès de la ministre des Affaires municipales, de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et à la ministre des Affaires municipales.

**RÉSOLUTION  
2026-04-106**

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AN 9 (2025) DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 9e année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an 9 correspond à la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter un rapport d'activité pour l'exercice précédent par résolution et transmettre cette résolution au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au Conseil d'administration le rapport d'activité de l'an 9 (2025) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté, par sa résolution CA-2026-02-012, le rapport d'activité de l'an 9 pour chacune des municipalités membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activité de l'an 9 (2025) pour la Ville d'Otterburn Park et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal adopte le rapport d'activité de l'an 9 (2025) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la partie de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2026-04-107**

**NOMINATION - DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 avril 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le titre du poste mentionné à la résolution 2024-01-018 soit modifié pour être désigné sous l'appellation « Directrice des services administratifs »;

**QUE** madame Marie-Pierre Labbé soit promue audit poste à compter du 21 avril 2026;

**QUE** son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier, ou, en son absence, la directrice générale et assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Marie-Pierre Labbé conformément à ce qui précède;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-141 - ADMIN. - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION  
2026-04-108**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - PERSONNEL TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** Pierre-Luc Huot a débuté son emploi au sein de la Ville le 9 septembre 2025, à titre de préposé aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** Yannick Côté a débuté son emploi au sein de la Ville le 2 septembre 2025, à titre de journalier;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des employés cols bleus stipule que tout employé salarié doit compléter une période de probation de 90 jours travaillés pour les postes réguliers créés par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du contremaître dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville octroie la permanence d'emploi à Pierre-Luc Huot à titre de préposé aux travaux publics et à Yannick Côté à titre de journalier conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2026-04-109**

**NOMINATION - PRÉPOSÉ COL BLEU PERMANENT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du contremaître formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 mars 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** monsieur Yannick Côté soit promu au poste de préposé aux travaux publics à compter du 21 avril 2026;

**QUE** son traitement et ses autres conditions de travail soient fixés conformément à la convention collective des employés cols bleus qui lui est applicable;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141-VOIRIE-SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION  
2026-04-110**

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de journalier;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 avril 2026

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville embauche Éric Galarneau, Marc Lapointe et Kevin Michon à compter du 4 mai 2026 au poste de journalier;

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols bleus qui leur est applicable;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION  
2026-04-111**

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice des ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 avril 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la Ville embauche monsieur Bernard Bourque à titre de brigadier scolaire;

**QUE** le traitement salarial ainsi que les autres conditions de travail applicables soient celles prévues à la recommandation ci-haut mentionnée et conformément aux dispositions de la Loi sur la CNESST;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-210-01-141 Salaire régulier – brigadier.

**DÉPÔT LISTE - EMPLOYÉS CAMP DE JOUR**

Est déposée, par la directrice générale, la liste d'embauche des employés temporaires du camp de jour, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE DES STAGIAIRES EN GÉNIE ET EN URBANISME**

Est déposée, par la directrice générale, la liste d'embauche des stagiaires en génie et en urbanisme, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026**

Est déposée, par la directrice générale, la liste d'embauche des étudiants aux travaux publics pour la saison estivale 2026, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**RÉSOLUTION  
2026-04-112**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2026 AU 21 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 18 mars 2026 au 21 avril 2026, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 23038 à 23070

58 876,14 \$

Liste des dépôts directs nos 507198 à 507282	1 825 045,77 \$
Liste des prélèvements nos 8320 à 8363	59 387,92 \$
Paies	251 228,19 \$
	<b><u>Déboursés à venir:</u></b>
Chèques nos s/o à s/o 0,00 \$	
Liste des dépôts directs nos à 507283 à 507285	353 705,45 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>2 548 243,47 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2026-04-113**

**ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC (CAG) – MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, MONITEUR, TABLETTE – MANDAT 2026-8227-50 – PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2027 AU 28 SEPTEMBRE 2031**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chef de division finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 mars 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le Conseil mandate le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, au nom de la Ville et de tout autre organisme public intéressé, un document d'appel d'offres pour procéder à l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes pour la période du 1er avril 2027 au 28 septembre 2028, ce mandat comprenant 3 années supplémentaires en option ce qui pourrait porter son échéance au plus tard le 28 septembre 2031;

**QUE** la Ville s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins et, le cas échéant, à respecter les termes du contrat qui sera octroyé à la suite du processus du CAG pour la période du mandat et de ses années d'option;

**QUE** le directeur du service des technologies de l'information de la Ville de Saint-Basile-le-Grand soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2026-04-114**

**QUOTE-PART ADDITIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mars 2026, le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a adopté une résolution relative à un déficit pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des quotes-parts a été transmis à la Ville d'Otterburn Park;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal approuve la quote-part supplémentaire à payer pour l'année 2025 à la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, telle qu'adoptée par son conseil d'administration le 17 mars 2026;

**QUE** la participation financière supplémentaire de la Ville d'Ottburn Park pour l'exercice financier 2025, au montant de 59 066 \$, soit financée par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire 02-412-00-951 et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

**RÉSOLUTION  
2026-04-115**

**QUOTE-PART ADDITIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025 - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mars 2026, la directrice et greffière-trésorière-adjointe de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu a transmis le sommaire relatif à la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025 qui regroupe :

- la collecte, le transport et l'élimination des ordures;
- la collecte et le transport des résidus alimentaires;
- les services rendus à l'Écocentre régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des écarts a été transmis à la Ville d'Ottburn Park;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal approuve la quote-part supplémentaire relative à la gestion des matières résiduelles à payer pour l'année 2025 à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu;

**QUE** la participation financière supplémentaire de la Ville d'Ottburn Park pour l'exercice financier 2025, au montant de 28 853 \$, soit financée par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-453-02-446 et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

**RÉSOLUTION  
2026-04-116**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 585, RUE ROSALIE-DESSAULLES  
(ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur le 585, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5.63 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 357 267, tandis que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2026, sous le numéro 12209 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** refuser la présente demande ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-018 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme une marge avant secondaire de 5,63 mètres sur le lot 6 538 267.

**RÉSOLUTION  
2026-04-117**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (4 UNITÉS - MODÈLE C) SUR LES LOTS 6 538 231 ET 6 538 077 - 493, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 416, RUE ÉTIENNE GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 231 et 6 538 077;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-025 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 231 et 6 538 077.

**RÉSOLUTION  
2026-04-118**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE (4 UNITÉS - MODÈLE C) SUR LES LOTS**

**6 538 232 ET 6 538 078 - 497, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 420, RUE ÉTIENNE GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** projet vise la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 232 et 6 538 078;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo-bloc de couleur Gris *Sienna Onyx* sur la portion droite et d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection *Sierra Steel* de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontale sur la portion gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo-bloc de couleur Gris *Sienna Onyx* sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection *Sierra Steel* de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontale sur le restant de la façade;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection *Sequoia Select* de couleur Sable de Monterey (beige), installé à l'horizontal;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte *Certaineed Landmark* de couleur Colonial *slate* (gris charcoal);

**CONSIDÉRANT QU'**une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection *Fairheaven* de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté droit de la façade avant;

**CONSIDÉRANT QUE** des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 62978 et 62979 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-026 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 232 et 6 538 078.

**6 538 233 ET 6 538 079 - 501, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 424, RUE ÉTIENNE GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 233 et 6 538 079;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo-bloc de couleur Gris *Sienna Onyx* sur la portion droite et d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection *Sierra Steel* de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontale sur la portion gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo-bloc de couleur Gris *Sienna Onyx* sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection *Sierra Steel* de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontale sur le restant de la façade;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection *Sequoia Select* de couleur Sable de Monterey (beige), installé à l'horizontal;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte *Certaineed Landmark* de couleur Colonial slate (gris charcoal);

**CONSIDÉRANT QU'**une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection *Fairheaven* de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté droit de la façade avan ;

**CONSIDÉRANT QUE** des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 62978 et 62979 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-027 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 233 et 6 538 079.

**6 538 234 ET 6 538 080 - 505, RUE ROSALIE-DESSAULLES ET 428 RUE ÉTIENNE GUERTIN (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale en rangée (4 unités - modèle C) sur les lots 6 538 234 et 6 538 080;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo-bloc de couleur Gris *Sienna Onyx* sur la portion droite et d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection *Sierra Steel* de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontale sur la portion gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo-bloc de couleur Gris *Sienna Onyx* sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection *Sierra Steel* de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontale sur le restant de la façade;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection *Sequoia Select* de couleur Sable de Monterey (beige), installé à l'horizontal;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte *Certaineed Landmark* de couleur Colonial *slate* (gris *charcoal*);

**CONSIDÉRANT QU'**une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection *Fairheaven* de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté droit de la façade avant;

**CONSIDÉRANT QUE** des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 2025, sous les numéros 62978 et 62979 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-028 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur les lots 6 538 234 et 6 538 080.

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur le 318, rue Lorncliff afin de rendre réputée conforme la construction d'un agrandissement dont le revêtement extérieur de bois d'ingénierie ne se retrouve pas sur le bâtiment actuel, alors qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on mentionne que, pour un agrandissement, le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec ceux de la partie existante du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés par France Gagné, technologue en architecture, en date de février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-029 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la construction d'un agrandissement dont le revêtement extérieur de bois d'ingénierie ne se retrouve pas sur le bâtiment actuel sur le lot 6 954 121.

**RÉSOLUTION  
2026-04-122**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 954 121 - 318, RUE LORNCLIFF**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 954 121;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement consiste à ajouter un étage sur la portion gauche du bâtiment ayant un étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur de l'agrandissement sera composé d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie *LP SmartSide* de couleur *Summit blue* installé à la verticale;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte *Bardeau BP* du modèle *Mystique* de couleur *Noir 2 tons*, un modèle assorti à l'existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres de l'agrandissement seront de couleur blanche comme sur le bâtiment actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement ne modifie pas l'implantation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés par France Gagné, technologue en architecture, en date de février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement ne respecte pas certains critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCu-2026-030 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une (1) habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 954 121, conditionnellement à :

- ce que la réalisation de l'agrandissement soit effectuée conformément aux plans de construction révisés par France Gagné, technologue en architecture, en date du 8 avril 2026;
- ce que les portes du garage et de l'entrée principale soient agencées.

**RÉSOLUTION  
2026-04-123**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 605 710 - 245, RUE VIGNEAULT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 605 710;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée projetée sera composée d'un revêtement de clin d'acier de modèle *Distinction* de la compagnie Gentek de couleur Gris urbain installé à la verticale ainsi que d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Permacon du modèle *Cardin* de couleur *Blanc arctique* sur le bas du mur et autour de la porte;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) autres façades du bâtiment principal seront composées d'un revêtement de déclin de vinyle de la compagnie Gentek, de couleur Gris Orangeux installé à l'horizontal;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront de couleur noire sur les façades avant et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias, les soffites, les événements de pignons et les colonnes seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie *IKO Industries* du modèle *Cambridge* de couleur *noir double*;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 19 février 2026 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** les plans projet d'implantation réalisés par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2026, sous le numéro 64987 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-031 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 6 605 710.

**RÉSOLUTION  
2026-04-124**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES SUR LES LOTS 6 538 075 ET 6 538 229 - 485, RUE ROSALIE DESSAULLES ET 408 RUE ÉTIENNE-GUERTIN (ADRESSE PROJETTÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots 6 538 075 et 6 538 229 ;;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades avant des habitations unifamiliales jumelées projetées seront composées d'un revêtement de maçonnerie (mélange de pierre et de brique) du modèle Brandon Techo-Bloc de couleur gris calcaire sur la portion de gauche et d'un clin d'acier de la compagnie Gentek, de couleur bleu Rockwell, installé à l'horizontale sur la portion de droite;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades latérales gauche, situées sur un coin de rue, seront composées d'un revêtement de maçonnerie (mélange de pierre et de brique) du modèle Brandon Techo-Bloc de couleur gris calcaire installé sur le bas du mur et de bas en haut sur le mur jusqu'à la première fenêtre, et d'un clin d'acier de la compagnie Gentek, de couleur gris granit installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de couleur Gris granit, installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et les fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire, sur les façades avant et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias, les soffites, les événements de pignons et les colonnes seront de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture au-dessus de la galerie en cour avant sera en tôle d'acier de couleur charbon (gris);

**CONSIDÉRANT QU'**une insertion de bardeau de la compagnie *Gentek* de la collection *Fairheaven* de couleur gris granit sera installée dans les pignons de la façade avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte *Certaineed Landmark* de couleur *Colonial slate* (gris *charcoal*);

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août et octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** les plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 1er juillet 2025, sous les numéros 62272 et 62262 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-032 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots 6 538 075 et 6 538 229.

**RÉSOLUTION  
2026-04-125**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DE DEUX ÉTAGES SUR LE LOT 6 357 844 - 446, RUE BOUSQUET (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 18 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur le lot 6 357 844;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment sera en majorité composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre de la compagnie Permacon de modèle Cinco Plus de couleur Gris Newport et d'accents de revêtement de vinyle de la compagnie IKO Industries de la collection Double 4 Colonial de couleur gris estate installé à l'horizontale près des fenêtres à gauche et à droite;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades latérales et arrière seront composées d'un revêtement de vinyle de la compagnie IKO Industries de modèle double 4 colonial de couleur gris estate;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront de couleur blanche sur les façades avant et latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture au-dessus de la galerie en cour avant sera plate;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie IKO Industries du modèle Cambridge de couleur noir double;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de février 2026 par Lucette Recinos, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** les plans projet d'implantation réalisés par Martin Adam, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 2026, sous le numéro 1241 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de nouvelle construction respecte la majorité des critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-014 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 6 357 844 à la condition suivante :

- Que le vinyle en façade soit remplacé par du fibrociment tel que présenté aux plans de construction réalisés en date de mars 2026 par Lucette Recinos, technologue en architecture.

**RÉSOLUTION  
2026-04-126**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 538 205 - 522, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 205;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre de la compagnie *Agrémate* de modèle *Lorado* de couleur Blanc amande (gris beige) sur le bas et sur la portion de gauche, d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie *Maibec* de modèle *V-Joint* de couleur blanche installé à l'horizontale sur la portion de droite et au milieu du deuxième étage, ainsi qu'un revêtement de la compagnie *Maibec* du modèle *Board & Batten* de couleur blanche installé à la verticale;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades latérales et arrière seront composées d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie *Maibec* de modèle *V-Joint* de couleur blanche installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres en façade avant seront à barrotins;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias et les colonnes seront de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte *Bardeau BP* du modèle *Mystique* de couleur *Noir 2 tons*;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 11 septembre 2025 par Marc Delisle, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 2026, sous le numéro 12191 et de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-015 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 6 538 205.

**RÉSOLUTION  
2026-04-127**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 538 228 - 538, RUE MARC-JANOTTE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 228;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre de la compagnie *Shoudice* du modèle *Estate* de couleur *Warton* (gris) sur le bas du mur, d'un revêtement vertical de bois d'ingénierie de la compagnie *Maibec* du modèle *Board & Batten* de couleur blanche sur la portion à gauche et d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie *Maibec* du modèle *Ridgewood D5* de couleur *Yellowstone* sur la portion droite et au sue la portion au centre;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades latérales et arrière seront composées d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie *Maibec*, du modèle *Ridgewood D5* de couleur blanche installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias et les soffites seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture au-dessus de la galerie en cour avant sera en tôle d'acier de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** le toit de la galerie en façade reposera sur une colonne et une poutre en bois de marque *Goodfellow* de couleur *Natural*;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie *Bardeau BP* du modèle *Mystique* de couleur Noir 2 tons;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 10 août 2025 par Marc Delisle, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 62373 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-016 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 228 à la condition :

- Qu'une fenêtre soit ajoutée sur le mur du garage.

**RÉSOLUTION  
2026-04-128**

**DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 538 241 - 561, RUE LOUIS-SAINT-JEAN (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 241;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie (mélange de pierre et de brique) du modèle Cinco de couleur gris scandinave de la compagnie Permacon installé sur les murs extérieurs du garage et autour de la porte, d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale du modèle Board & Batten de couleur blanche de la compagnie Saint-Laurent installé sur la portion de gauche et d'un clin de bois d'ingénierie du modèle V-joint de couleur blanche de la compagnie Saint-Laurent installé au deuxième étage au centre de la façade;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade latérale droite, donnant sur la rue, sera composée de maçonnerie (mélange de pierre et de brique) du modèle Cinco de couleur gris scandinave de la compagnie Permacon installée sur les murs extérieurs du garage et d'un clin de bois d'ingénierie du modèle V-joint de couleur blanche de la compagnie Saint-Laurent installé sur le reste du mur;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) autres façades seront composées d'un revêtement de revêtement de bois d'ingénierie du modèle V-joint de couleur blanche de la compagnie Saint-Laurent installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** les fascias et les soffites seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeau BP du modèle Mystique de couleur noire 2 tons;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de la toiture au-dessus de la porte sera composée de tôle d'acier de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** le toit de la galerie repose sur une poutre de bois de marque Goodfellow de couleur naturelle;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 25 février 2026 par Marc Delisle, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2026, sous le numéro 12209 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2026-017 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale avec logement supplémentaire sur le lot 6 605 241 parce que les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celles-ci;
- Le toit du bâtiment principal comporte une forme et des pentes qui s'harmonisent au langage architectural du bâtiment et vise à s'harmoniser à ceux des bâtiments principaux avoisinants;
- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celles-ci.

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été lancé le 15 décembre 2025 sur le SÉAO conformément à la Loi dans le cadre de la conception du projet de mise aux normes des passages pour personnes – installation des FRCR;

**CONSIDÉRANT QU'**à la clôture de l'appel d'offres, 6 soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chargée de projets dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil et datée du ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville adjuge le contrat pour la conception du projet de mise aux normes des passages pour personnes avec FRCR au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aviva infra inc., pour un montant de 67 720,28 \$ pour une dépense nette de 71 097,82 \$ et selon les conditions et modalités décrites dans le devis de l'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-06-721 – FRCR PATRIOTES CONNAUGHT (EQU01).

**RÉSOLUTION  
2026-04-130**

**FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de fourniture et pose de béton bitumineux;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Pavages P. Brodeur (1994) Inc.	95 716,69 \$
Excavation Jonda	101 695,39 \$
Les entreprises Michaudvilles	118 800,80 \$
MSA infrastructure	138 139,01 \$
Construction TechRoc inc.	139 805,58 \$
Pavage Axion inc.	145 538,80 \$
Les pavages ultra inc.	204 987,21 \$
Pavage Maska inc.	247 131,86 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux, à l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 95 716,69 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-625 - VOIRIE - ASPHALTE - RÉFECTION.

**RÉSOLUTION  
2026-04-131**

**TRAVAUX DE LIGNAGE ET DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de marquage et lignage des réseaux routier et cyclable;

**CONSIDÉRANT QU'**à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Lignes Rive-Sud Inc.	139 702,33 \$
signalisation Rive-Sud	142 707,54 \$
9254-8783 Québec inc.	147 117,07 \$
9181-5084 Quebec inc.	152 453,63 \$
Lignes-Fit inc	171 398,29 \$
Traçage du Québec inc	188 438,28 \$
Entreprise Techline inc.	202 201,82 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de marquage et lignage des réseaux routier et cyclable, pour une durée de 3 ans à l'entreprise Lignes Rive-Sud Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 139 702,33 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-355-00-690 - LIGNAGE DE RUES.

**RÉSOLUTION  
2026-04-132**

**ENGAGEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR L'ÉLABORATION DE SON PGA-EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux et à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

**QUE** le Conseil approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès de ce ministère.

**RÉSOLUTION  
2026-04-133**

**AUTORISATION ADHÉSION «DANS MA RUE, ON JOUE! » POUR UNE PORTION DE LA RUE PRINCE-ARTHUR**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 466 visant la mise en oeuvre du projet « Dans ma rue, on joue! »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service du territoire et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** le respect des critères mentionnés dans la Politique de gestion de la circulation;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** le conseil municipal autorise la demande d'adhésion au projet « Dans ma rue, on joue! » pour la portion de la rue Prince-Arthur identifiée dans le rapport 2025-02116 - Prince-Arthur.

**RÉSOLUTION  
2026-04-134**

**AUTORISATION - AJOUT D'UNE MESURE DE MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LA RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière recommande au conseil de procéder à l'implantation d'un dos d'âne permanent à l'endroit où se trouvait le dos d'âne temporaire dans la rue Connaught (au bas de la côte) et à l'implantation d'un dos d'âne temporaire en haut de la côte de cette rue pour l'année 2026 afin d'être en mesure de juger de la pertinence d'en implanter un permanent plus tard;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été constaté que l'implantation des dos d'âne temporaires en 2025 a eu pour effet de réduire la vitesse des véhicules;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil autorise l'implantation d'un dos d'âne permanent à l'endroit où se trouvait le dos d'âne temporaire dans la rue Connaught (au bas de la côte) et l'implantation d'un dos d'âne temporaire en haut de la côte de cette rue pour l'année 2026 afin d'être en mesure de juger de la pertinence d'en ajouter un permanent plus tard.

**RÉSOLUTION  
2026-04-135**

**AUTORISATION - AJOUT D'UNE MESURE DE MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LA RUE PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière recommande au conseil de procéder à l'implantation de dos d'âne permanents dans la rue Prince-Edward, en amont et en aval de l'intersection avec la rue Barré, et l'aménagement d'un passage piétonnier sécurisé par des panneaux d'arrêt aux quatre coins de cette intersection;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil autorise l'implantation de dos d'âne permanents dans la rue Prince-Edward, en amont et en aval de l'intersection avec la rue Barré, et autorise la préparation d'un règlement qui modifiera le règlement numéro 460 sur la circulation et le stationnement afin d'y prévoir l'aménagement d'un passage piétonnier sécurisé par des panneaux d'arrêt aux quatre coins de l'intersection formée de la rue Prince-Edward et de la rue Barré;

**QUE** le conseil autorise l'implantation d'un dos d'âne dans la rue Prince-Edward, entre le chemin Ozias-Leduc et la rue Maple, et autorise la préparation d'un règlement qui modifiera le règlement numéro 460 sur la circulation et le stationnement afin d'y prévoir l'aménagement d'un passage piétonnier dans la rue Clifton.

**RÉSOLUTION  
2026-04-136**

**APPUI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DEUX GLACES INTÉRIEURES**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes du centre de la Vallée du Richelieu ont amorcé en 2025 une démarche de mutualisation des infrastructures récréatives afin d'optimiser l'utilisation des équipements, de réduire les coûts et d'offrir des installations de qualité à l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la croissance démographique soutenue observée sur le territoire entraîne une augmentation marquée de la demande en heures de glace et une pression accrue sur les infrastructures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs organismes sportifs utilisent déjà les installations de façon régionale et que leurs besoins ne cessent de croître, justifiant la mise en place d'un équipement supplémentaire ou modernisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet de construction d'un nouveau complexe comprenant deux glaces intérieures est reconnue par les municipalités participantes comme une infrastructure régionale prioritaire, essentielle au maintien et au développement de l'offre sportive et récréative;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville appuie pleinement le dépôt, par la Ville de Beloeil, du projet de construction d'un complexe sportif comprenant deux glaces intérieures, au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et reconnaît la pertinence d'un modèle de gouvernance ou de collaboration intermunicipale permettant d'assurer l'accessibilité, la pérennité et l'efficacité de cette infrastructure.

**RÉSOLUTION  
2026-04-137**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE OPELAÏ 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite organiser l'événement OPelaï 2026, le 1<sup>er</sup> août au parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite stimuler l'aspect culturel et développer une offre culturelle attrayante et distinctive;

**CONSIDÉRANT QUE** Productions DBC possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour organiser et coordonner un événement de cette envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** Productions DBC s'engage à respecter toutes les normes de sécurité, d'organisation et de gestion financière établies par la Ville et par la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent établir les modalités de leur entente à cet égard;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville et Productions DBC relativement à l'organisation de l'événement OPelaï 2026.

**RÉSOLUTION  
2026-04-138**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE  
BELOEIL–MONT-SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à éduquer le public et à valoriser l'identité locale par la publication de recherches historiques rigoureuses et la tenue d'activités de sensibilisation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 avril 2026;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2026-04-139**

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE  
17 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de promouvoir des valeurs d'inclusion, de respect et de solidarité envers toutes les communautés, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identité de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie constitue une occasion annuelle de sensibiliser et de soutenir les personnes de la communauté LGBTQ+;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park appuie la communauté LGBTQ+ et marque son engagement envers la diversité et l'inclusion en autorisant l'affichage du drapeau de la diversité et de l'inclusion devant l'hôtel de ville pour les années 2026 à 2029, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la communauté soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette initiative.

**RÉSOLUTION  
2026-04-140**

**DEMANDE DE PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** des milliers de bénévoles consacrent chaque année temps, énergie et compétences au mieux-être de la population, souvent dans l'ombre et sans attendre de reconnaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénévolat constitue un pilier essentiel du développement social, culturel et communautaire en favorisant la solidarité, l'entraide et la participation citoyenne;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la Ville proclame la semaine du 19 au 25 avril 2026, Semaine de l'action bénévole, et proclame, pour les années 2027, 2028 et 2029, Semaine de l'action bénévole, la semaine qui aura été déterminée à cette fin par la Fédération des centres d'action bénévole du Québec.

**RÉSOLUTION  
2026-04-141**

**APPUI AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré de multiples démarches, les revendications des organismes communautaires pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

**CONSIDÉRANT QUE** la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs, et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires qui offrent des services à notre population, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

**QUE** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées afin de témoigner de l'appui de la Ville d'Otterburn Park au mouvement communautaire.

**RÉSOLUTION  
2026-04-142**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park a acquis récemment le boisé des Bosquets et a comme projet la conservation à perpétuité, la protection et sa mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park souhaite offrir à ses citoyens un milieu de vie sain en harmonie avec la nature;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park veut que le boisé des bosquets soit accessible aux citoyens en toute sécurité et veut favoriser les activités de plein air telles que la randonnée;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise la présentation du projet d'aménagement et de mise en valeur au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville d'Otterburn Park à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park désigne monsieur Sylvain Lacoste, directeur territoire et environnement ou Sophie-Christine Brideau, chargée de projets, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 20 h 45 et 21 h.

- **Monsieur Stéphane Grignon** : Environnement de travail à la Ville
- **Madame Julie Rabi** : Plan climat MRC, enjeux discutés à la RAEVR, capacité d'assainissement
- **Monsieur Daniel St-Pierre** : Ouverture du Bois des bosquets

**Madame Valéry Cyr** a transmis le 19 avril 2026 un courriel afin que soit soumise aux membres du conseil une question portant sur les raisons et les critères qui ont justifié les augmentations salariales accordées à la directrice générale. Cette question a été soumise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION  
2026-04-143**

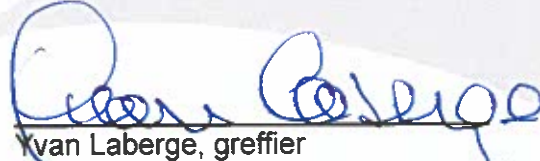
#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h.

  
\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve, mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Ivan Laberge, greffier